



PROCES VERBAL DE COMITE DIRECTEUR FFCC 2025 – N°3	
DATE DU CD	Mardi 20 mai à 18h30
EMETTEUR	Mr Le Président / Eric MAURAS
REDACTEUR	Madame la Secrétaire FFCC / Laurie MERMIER-BILLET
DESTINATAIRES	Mesdames et Messieurs les élus du Comité Directeur
Membres présents : 20	Joël DIJON – Benjamin BLANC – Laurie MERMIER-BILLET – Eric MAURAS – Inès HUGON – Céline BLAZY – Loly LUCAS – Serge DELESTY – Valérie THER – Patrick GARCIA – Vincent MARIGNAN – Monique GIMENEZ – Cathy BLANCHARD – Joëlle BRUGUIERE – Adeline RACHTAN – Axelle SENE – Laurent ESTEVE – Mouloud EL BERRAK – Laura CAVALLINI – Naïs SABATIER <u>Invités sans droit de vote :</u> Adil BENAFITOU – gestionnaire calendrier compétition (absent) Gérald RADOSALVJEVIC – manager sportif fédéral Alexis CHABRIOL – comité directeur de la jeunesse (absent) Elycia CALVET - comité directeur de la jeunesse
Membres absents et représentés : 7	Nicolas TRIOL (procuration donnée) – Marie-José QUEREL (procuration donnée) – Chantal BOURELLY (procuration donnée) – Nicolas MANCHON (procuration donnée) – Christel BESSER (procuration donnée) - Vincent RIBERA (procuration donnée) - Patrick LAURENT (procuration donnée)
Membres absents non représentés : 6	Youssef ZEKRAOUI – Hédi CHEBAIKI – Mathieu LAPIERE – Aude RAYNAUD (excusée) – Alain CYR – Alain FOUCARAN (excusé)
Quorum pour délibérer	Plus d'1/3 des membres présents. Quorum conforme pour délibérer.

Le Président Eric MAURAS ouvre la séance à 18h42.

DELIBERATIONS ET DECISIONS

	Quorum
Proposition à l'initiative de	Président de la FFCC Eric MAURAS
Proposition de Délibération	Le Comité directeur est composé de 33 membres élus ▪ 20 membres présents ▪ 7 membres absents et représentés (procurations) ▪ 6 membres absents non représentés Le Quorum pour délibérer est atteint (minimum 12), le Comité Directeur peut donc dérouler l'ordre du jour et délibérer. <u>Article 13 des Statuts FFCC.</u> Le Comité Directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité de voix Le Comité Directeur peut valablement délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour

Sujet N°1	Approbation du PV du CD du jeudi 20 février 2025
Proposition à l'initiative de	Secrétaire Générale FFCC Laurie MERMIER-BILLET
Proposition de délibération	La Secrétaire Générale Laurie MERMIER-BILLET propose de délibérer sur le PV du Comité Directeur du jeudi 20 février 2025 (envoyé par mail dans la convocation).
Délibération	CONTRE : 0
	ABSTENTION : 0
	POUR : 27
Décision	Le P.V du Comité Directeur du jeudi 20 février 2025 est : Approuvé à l'unanimité
Actions à mettre en place	Publication site FFCC
Délais de mise en place	Immédiat
Qui contribue	Président FFCC Eric MAURAS/ Secrétaire Générale FFCC Laurie MERMIER-BILLET/ Salariée FFCC Karine ROUX
Comment on communique	Publication site FFCC

Sujet N°2	Demande de Yoan PRADIER d'intégrer le pôle Ligue en tant que tourneur pour les saisons 2025-2026
Proposition à l'initiative de	Président FFCC Eric MAURAS
Proposition de délibération	Yoan Pradier a adressé une demande à la Fédération afin d'exercer en tant que tourneur. Il remplit les conditions prévues à l'article 46A, notamment les 10 années d'expérience en piste. Toutefois, il ne satisfait pas à l'exigence d'âge minimum de 35 ans mentionnée à l'article 46A relatif aux conditions d'exercice de l'activité de tourneur, étant actuellement âgé de 33 ans. Les membres du bureau ne sont pas opposés à sa demande, sous réserve qu'il officie exclusivement lors des courses de Ligue jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 35 ans, ce qui permettra de constituer un socle solide de tourneurs en Ligue pour 2025 et 2026. Après cet âge, il pourra exercer en tant que tourneur dans la compétition de son choix.
Délibération	CONTRE : 0
	ABSTENTION : 0
	POUR : 27
Décision	La demande de Yoan PRADIER est : Approuvée à l'unanimité
Actions à mettre en place	RAS
Délais de mise en place	Immédiat
Qui contribue	Président FFCC Eric MAURAS/ Secrétaire Générale FFCC Laurie MERMIER-BILLET/ Salariée FFCC Karine ROUX/ Manager sportif fédéral Gérald RADOSALVJEVIC

Sujet N°3	Proposition de modification de l'article 46A du règlement intérieur FFCC
Proposition à l'initiative de	Bureau fédéral
Proposition de délibération	Dans la continuité du point précédent que nous venons de voter, la proposition de modification de l'article 46A s'inscrit dans une volonté d'adapter les règles aux cas particuliers rencontrés, qui sont de plus en plus nombreux. <u>Proposition de modification de l'article 46A – projetée sur écran :</u> Seuls pourront exercer les fonctions de tourneurs, les anciens raseteurs âgés de 35 ans dans l'année et ayant raseté pendant au moins dix ans ; les années de ligue (anciennement protection) ne sont pas prises en compte dans le calcul des 10 ans. Toutefois, un raseteur ayant atteint l'âge de 35 ans révolus mais n'ayant pas encore validé 10 années de pratique en piste restera en ligue pendant un nombre d'années équivalent au double de la différence entre 10 années de pratique et le nombre d'années de piste effectives. Un raseteur ayant 35 ans révolus et 9 années de pratique devra rester en ligue pendant 2 ans. Un raseteur ayant 35 ans révolus et 8 années de pratique devra rester en ligue pendant 4 ans. Aucune dérogation ne sera accordée à un tourneur ayant moins de 8 années de pratique en piste. Une fois qu'il a atteint 35 ans révolus et validé toutes ses années équivalentes en ligue, le tourneur pourra assurer sa fonction dans la compétition de son choix, sous réserve de respecter les autres dispositions du règlement.

	Nul ne peut cumuler la fonction de raseur et celle de tourneur. Toutes les dispositions réglementaires des raseurs s'appliquent aux tourneurs. Cependant à titre exceptionnel, un tourneur pourra faire 2 courses dans la même journée afin de pallier le remplacement d'un tourneur blessé ou afin d'éviter qu'une course se déroule sans tourneurs. Les raseurs, y compris les entrants, devront être présents au moins une demi-heure avant la course.
Délibération	CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 27
Décision	La proposition de modification de l'article 46A est : Approuvée à l'unanimité
Actions à mettre en place	Mise à jour du règlement FFCC + Publication site internet FFCC + Information licenciés
Délais de mise en place	Immédiat
Qui contribue	Président FFCC Eric MAURAS/ Secrétaire Générale FFCC Laurie MERMIER-BILLET/ Salariée FFCC Karine ROUX/ Manager sportif fédéral Gérald RADOSALVJEVIC
Comment on communique	Information licenciés + Publication site internet FFCC

Sujet N°4	Proposition de modification des articles 273 et 274
Proposition à l'initiative de	Présidente commission formation – Valérie THER Manager sportif fédéral - Gérald RADOSALVJEVIC
Proposition de délibération	Suite au travail approfondi et essentiel réalisé par la commission formation pour mettre à jour les diplômes d'éducateurs conformément aux normes du ministère des Sports, l'évaluation se déroulera désormais sous la forme d'un oral de restitution. Étant donné que les épreuves écrites ne sont plus pratiquées dans les fédérations sportives, il est donc nécessaire de modifier les articles 273 et 274 du règlement de la FFCC. <u>Proposition de modification de l'article 273 – projetée sur écran :</u> Article 273 – Brevet animateur (niveau 1) Article 273 : Certification de niveau 1 : animateur fédéral L'animateur est en charge d'un groupe sous la responsabilité d'un adulte de l'école de raseur qui possède un brevet d'état ou un certificat de niveau supérieur 1°- CONDITIONS D'INSCRIPTION soumises à l'agrément de la commission sportive :- Les prérequis d'inscription suivants devront être respectés par le candidat : • Être présenté par le Président de l'école où le candidat doit exercer • Être âgé de 18 ans au moins au 1er janvier de l'année en cours • Être âgé minimum de 18 ans • Être licencié à la F.F.C.C pour la saison en cours • Avoir été titulaire d'une licence élève raseur, stagiaire ou raseur pendant 3 années. • Ne pas avoir été radié ou suspendu par une autre Fédération sportive pour acte de violence • Être titulaire du PCS 1 (Prévention et Secours Civique de niveau 1) depuis moins d'un an ou d'une attestation de remise à niveau de moins d'un an • Remplir une demande d'inscription signée par le candidat et le président de l'école d'exercice du candidat • Être à jour des vaccinations obligatoires. 2. RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS Au siège de la F.F.C.C auprès du secrétaire Fédéral. 3. PROGRAMME Connaissances générales de la Bouvine Pédagogie appliquée à la course camarguaise Notions d'anatomie et de physiologie Règlementation de la F.F.C.C Préparation physique du raseur Conduite de l'entraînement Etude du raset

~~Connaissance sur la formation aux 1er secours~~
~~Connaissance du rôle du délégué et du président de course~~
~~Connaissance sur les compétitions~~
~~L'esprit sportif~~

2° Contenu de la formation

Le contenu de la formation est rédigé par la commission formation.

Les formateurs intervenants seront sélectionnés par cette même commission dans le respect d'une pluralité d'intervention.

Le contenu des unités de formation comportera un volet médical, un volet pédagogique, et un volet connaissance de la bouvine. Dans le volet pédagogique une unité sur l'éthique sera obligatoire, ainsi qu'une unité sur la connaissance de la compétition.

~~4. EXAMEN Brevet Animateur (niveau 1)~~

~~A—Epreuve écrite~~

- ~~• Connaissances générales (synthèse et étude de texte)~~
- ~~• Durée 1 h—Coefficient 1—Note minimum 10 / 20~~
- ~~• Questionnaire portant sur les connaissances anatomiques, physiologiques et de secourisme~~
- ~~• Durée 30 mn—Coefficient 1—Note minimum 10 / 20~~
- ~~• Epreuves portant sur le règlement et l'organisation de la F.F.C.C~~
- ~~• Durée 30 mn—Coefficient 1—Note minimum 10 / 20~~

~~B—Epreuve orale avec jury~~

- ~~• Compte rendu d'activité du stage présenté au cours d'un entretien~~
- ~~• Coefficient 1—Note minimum 10 / 20~~
- ~~• Questions portant sur le programme du stage~~
- ~~• Coefficient 1—Note minimum 10 / 20~~

~~C—Epreuve pratique et technique~~

- ~~• Conduite d'un entraînement et correction du raset~~
- ~~• Durée 1 heure. Coefficient 2. Note minimum 12 / 20~~

~~D—Note minima pour être admis Animateur (niveau 1) 80 / 140~~

~~5. MODALITES D'APPLICATION~~

~~A—Formation~~

~~Elle sera assurée par le Conseiller Technique National CTS et la Commission de Formation~~

~~B—Stage de préparation~~

~~D'une durée de 2 jours, il pourra se dérouler à la convenance de la F.F.C.C sur 1 semaine ou sur plusieurs week-ends.~~

~~C—Période~~

~~Une session par an de fin février à fin mars~~

~~D—Examen~~

~~Organisé par la F.F.C.C à l'issue du stage préparatoire~~

3° Le processus de validation de certification répondra aux exigences suivantes :

- Avoir été présent à la totalité des unités de formation.
- Avoir validé un oral de validation des acquis de la formation face au jury d'oral composé à minima de trois examinateurs correspondants à trois formateurs des trois volets d'UC.
- Avoir validé une visite sur un temps d'entraînement dans l'école de raseteur d'exercice, par le manager sportif ou le CTS éventuellement accompagné d'un membre de la commission sportive. Cette visite visera à vérifier les acquis du stage en lien aussi avec la technique du raset.

6. JURY D'EXAMEN

Président de la F.F.C.C ou son représentant

Représentant de la Direction de la Jeunesse et des Sports

Un Initiateur (niveau 2)

~~Le médecin fédéral
Le conseiller technique National CTS
Trois membres de la commission sportive~~

4° Un jury d'examen se réunira pour vérifier les conditions d'admission (point 1 et 4 de cet article) afin de pouvoir délivrer la certification.

Ce jury sera composé du :

- Président de la FFCC ou son représentant
- Président de la commission formation
- Médecin fédéral
- D'un membre de la commission sportive
- D'un représentant de la Direction de la jeunesse et des sports

~~Article 274 – Brevet Initiateur (niveau 2)~~

Article 274 : Certification de niveau 2 : initiateur fédéral

~~1. CONDITIONS D'INSCRIPTION~~

- ~~• Avoir été raseteur en pointe pendant 5 ans ou avoir 4 ans de pratique d'instructeur de niveau 1.~~
- ~~• Être licencié à la F.F.C.C~~
- ~~• Être titulaire du PCS 1 (Prévention et Secours Civique de niveau 1) depuis moins d'un an ou d'une attestation de remise à niveau de moins d'un an.~~
- ~~• Être titulaire du 1er niveau et avoir enseigné pendant 3 ans~~

1°- Les prérequis d'inscription suivants devront être respectés par le candidat :

- Avoir été animateur de niveau 1 au moins 3 ans
- Être licencié à la FFCC
- Remplir la demande d'inscription signée par le candidat et le président de l'école d'exercice du candidat
- Être titulaire du PSC1
- Être à jour des vaccinations obligatoires
-

~~2. RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS~~

~~Au siège de la F.F.C.C auprès du secrétaire fédéral~~

~~3. PROGRAMME~~

~~Connaissances générales de la Bouvine~~

~~Pédagogie appliquée à la course camarguaise~~

~~Notions d'anatomie et de physiologie~~

~~Réglementation de la F.F.C.C~~

~~Préparation physique du raseteur~~

~~Conduite de l'entraînement~~

~~Etude du raset~~

~~Réactualisation des connaissances sur la formation aux 1er secours~~

~~Connaissance du rôle du Délégué et du Président de course~~

~~Connaissance sur les compétitions~~

~~L'esprit sportif~~

~~Notions sur l'élevage des taureaux~~

~~Connaissance du rôle des Associations fédérales (raseteurs et manadiers)~~

~~Connaissance sur la Gestion d'un groupe~~

~~Les principales règles fiscales et sociales concernant le raseteur.~~

~~Les nouveaux problèmes de société (accueil des populations sensibles : quartiers difficiles, publics défavorisés)~~

2° Contenu de la formation

Le contenu de la formation est rédigé par la commission formation. Il visera à approfondir les connaissances du niveau 1 en respectant les 3 volets : médical, pédagogique et connaissance de la bouvine.

Les formateurs intervenants seront sélectionnés par cette même commission dans le respect d'une pluralité d'intervention.

4. EXAMEN

~~A – Epreuve écrite~~

	Connaissances générales (synthèse et étude de texte) Durée 1 h—Coefficient 1—Note minimum 10 /20 Questionnaire portant sur les connaissances anatomiques, physiologiques et de secourisme Durée 30 mn—Coefficient 1—Note minimum 10 / 20 Epreuves portant sur le règlement et l'organisation de la F.F.C.C Durée 30 mn—Coefficient 1—Note minimum 10 / 20 B—Epreuve orale avec jury Compte rendu d'activité du stage présenté au cours d'un entretien Coefficient 1—Note minimum 10 / 20 Questions portant sur le programme du stage Coefficient 1—Note minimum 10 / 20 C—Epreuve pratique et technique— Préparation technique en situation réelle à une course de présélection emboulée. Coefficient 3. Durée 1 heure. Note minimum 20 / 40— D—Note minima pour être admis Initiateur (niveau 2) degré 90 / 140 5. MODALITES D'APPLICATION A—Formation Elle sera assurée par le Conseiller Technique National (CTS) et la Commission de Formation B—Stage de préparation D'une durée de 2 jours, il pourra se dérouler à la convenance de la F.F.C.C sur 1 semaine ou sur plusieurs week-ends. C—Période Une session par an de fin février à fin mars D—Examen Organisé par la F.F.C.C à l'issue du stage préparatoire 3° Le processus de validation de certification répondra aux exigences suivantes : • Avoir été présent à la totalité des unités de formation. • Avoir validé un oral de validation des acquis de la formation face au jury d'oral composé à minima de trois examinateurs correspondants à trois formateurs des trois volets d'UC • Avoir validé une visite sur un temps d'entraînement dans l'école de raseteur d'exercice, par le manager sportif ou le CTS éventuellement accompagné d'un membre de la commission sportive. Cette visite visera à vérifier les acquis du stage en lien aussi avec la technique du raset. 6. JURY D'EXAMEN Président de la F.F.C.C ou son représentant Représentant de la Direction de la Jeunesse et des Sports Un Initiateur (niveau 2) Le médecin fédéral Le conseiller technique National CTS Trois membres de la commission sportive 4° Un jury d'examen se réunit pour vérifier les conditions d'admission (Point 1 et 4 de cet article) afin de pouvoir délivrer la certification. Ce jury sera composé du : • Président de la FFCC ou son représentant • Président de la commission formation • Médecin fédéral • D'un membre de la commission sportive • D'un représentant de la Direction de la jeunesse et des sports
Délibération	CONTRE : 1 ABSTENTION : 0

	POUR : 26
Décision	Les propositions de modifications des articles 273 et 274 sont : Approuvées à la majorité
Actions à mettre en place	Mise à jour du règlement FFCC + Publication site internet FFCC + Information licenciés + Préparation d'une session de diplôme d'éducateurs niveau 1 et 2 pour fin juin
Délais de mise en place	Immédiat
Qui contribue	Président FFCC Eric MAURAS/ Secrétaire Générale FFCC Laurie MERMIER-BILLET/ Salariée FFCC Karine ROUX/ Présidente commission sportive Valérie THER / Manager sportif fédéral G��rald RADOSALVJEVIC
Comment on communique	Information licenci��s + Publication site internet FFCC

Sujet N��5	Echanges sur sujets divers
Proposition �� l'initiative de	Pr��sident de la FFCC Eric MAURAS
Proposition de d��lib��ration	- <u>Arbre de No��l de la FFCC :</u> Il a ��t�� confirm�� que l'arbre de No��l de la FFCC se tiendra le samedi 6 d��cembre au complexe sportif Aillet, situ�� aux Saintes-Maries-de-la-Mer. Le programme comprendra notamment les animations propos��es par la FFCC, un march�� du terroir, une promenade �� cheval... La salle sera mise �� disposition gracieusement, ce qui a ��t�� salu�� par les membres du comit�� directeur. - <u>Soir��e des Prestiges :</u> L'��dition 2025 de la Soir��e des Prestiges se d��roulera cette ann��e �� N��mes, en raison de son emplacement central et de son caract��re symbolique, dans le cadre des 50 ans de la FFCC. L'��v��nement est pr��vu pour le vendredi 28 novembre �� la Halle des Sports. - <u>Quotas de raseteurs :</u> Une incoh��rence a ��t�� relev��e entre le quota de raseteurs exig�� pour le niveau Avenir et le quota minimal de raseteurs actuellement requis pour les courses au troph��e des As dans les grandes pistes. Il a ��t�� sugg��r�� de retravailler ce point lors de l'intersaison afin d'harmoniser les crit��res et d'assurer une coh��rence dans l'application des quotas. - <u>Cas de Ziko Katif :</u> Rappel des faits : Ziko Katif, pr��vu aux courses de Palavas le jeudi 8 mai et le dimanche 11 mai, s'est vu retir�� de la grille f��d��rale �� la demande ��crite de l'organisateur transmise avant le jeudi 8 mai 12h, sans l'accord pr��alable du raseteur concern��. Cette situation a suscit�� de nombreuses r��actions dans le milieu de la course camarguaise. Des interrogations ont ��t�� soulev��es concernant l'interpr��tation de l'article 106A du r��glement, relatif aux engagements pris entre organisateurs et raseteurs �� J-15. Il a ��t�� propos��, dans un souci d'apaisement et de clart��, que la commission d'��thique puisse ��tre ��ventuellement saisie afin d'examiner le dossier avec objectivit�� et s��r��nit��. - <u>Etablissement des grilles :</u> Malgr�� l'envoi d'un courrier de rappel, co-sign�� par le pr��sident et la secr��taire de la FFCC, certains organisateurs ne respectent toujours pas le d��lai d'un mois pr��vu pour le remplissage de la grille f��d��rale, conform��ment �� l'article 105 du r��glement. Ce manquement r��current compromet la bonne gestion du planning des courses et complique significativement le travail du gestionnaire du calendrier et de la comp��tition. Face �� cette situation, il a ��t�� propos�� de r��fl��chir, durant l'intersaison, �� l'introduction de sanctions sp��cifiques dans le r��glement afin de garantir une meilleure discipline et un fonctionnement plus fluide. - <u>��quit�� de la comp��tition :</u> Une r��flexion a ��t�� engag��e sur les cons��quences du non-attribution de points lorsqu'une course jumel��e est annul��e pour cause d'intemp��rie, comme le pr��voit l'article 241 du r��glement.

	Dans ce cas, la course restante ne peut pas faire l'objet d'un classement à points, ce qui peut engendrer une inégalité de traitement entre les compétiteurs. Ce sujet, reconnu comme complexe et délicat, pourrait faire l'objet d'un examen approfondi durant l'intersaison, dans l'objectif de préserver l'équité sportive tout en respectant les contraintes organisationnelles et climatiques.
Pas de décision	Ces sujets sont présentés à titre d'information et n'appellent pas au vote des élu(es) du comité directeur.
Qui contribue	RAS
Comment on communique	RAS

Le Président Eric MAURAS clôt la séance à 19h42.

La Secrétaire Générale FFCC
Laurie MERMIER-BILLET

